



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un Peuple \* Un But \* Une Foi



# OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011-2013

Mars - 2014



# PLAN

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE  | 1  |
| SIGLES ET ABREVIATIONS  | 2  |
| INTRODUCTION  | 3  |
| Contexte  | 3  |
| Justification du rapport  | 3  |
| Plan du rapport   | 4  |
| I. PRESENTATION DE L'ONP  | 5  |
| 1.1 Missions, procédures et caractéristiques                          | 5  |
| 1.2 Organes de l'ONP  | 7  |
| II. BILAN DES ACTIVITES MENEES  | 8  |
| 2.1 Mise en place et démarrage de l'ONP                               | 8  |
| 2.2 Suivi de la parité dans les institutions électives                | 11 |
| 2.3 Partage d'expériences, activités nationales et internationales    | 12 |
| III. BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE                                  | 18 |
| 3.1 Cadre juridique de la gestion financière                          | 18 |
| 3.2 Allocation et exécution budgétaire par nature de dépenses en 2011 | 18 |
| 3.3 Allocation et exécution budgétaire en 2012                        | 18 |
| 3.4 Allocation et exécution budgétaire en 2013                        | 20 |
| 3.4.1 Exécution du budget de fonctionnement                           | 21 |
| 3.4.2 Exécution du budget d'investissement en 2013                    | 21 |
| IV. PRINCIPALES CONTRAINTES   | 23 |

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| V. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES | 25 |
| VI. ANNEXES                    | 26 |

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>ACP</b>        | Agent Comptable particulier   |
| <b>AFARD</b>      | Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement                       |
| <b>AFJC</b>       | Audit Fiscal Juridique Contentieux  |
| <b>AN</b>         | Assemblée nationale   |
| <b>ANSD</b>       | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie                                       |
| <b>BI</b>         | Budget d'Investissement   |
| <b>CEDEAO</b>     | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest                                       |
| <b>CEA</b>        | Commission Economique pour l'Afrique  |
| <b>CECI</b>       | Centre d'Etude et de Coopération Internationale   |
| <b>CENA</b>       | Commission Electorale nationale Autonome  |
| <b>CESE</b>       | Conseil Economique, Social et Environnemental   |
| <b>CGCL</b>       | Code général des collectivités locales  |
| <b>CO</b>         | Conseil d'Orientation   |
| <b>CSF</b>        | Conseil du Statut de la Femme   |
| <b>DRP</b>        | Demande de Renseignements et de Prix  |
| <b>HCDH</b>       | Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme                                     |
| <b>LFI</b>        | Loi de Finances Initiale  |
| <b>LFR</b>        | Loi de Finances Rectificative   |
| <b>ONG</b>        | Organisation Non Gouvernementale  |
| <b>ONP</b>        | Observatoire national de la Parité  |
| <b>ONU/Femmes</b> | Organisation des Nations-Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes |
| <b>OSC</b>        | Organisation de la Société civile   |
| <b>PSE</b>        | Plan Sénégal Emergent   |

|            |  |
|------------|--|
| <b>PTA</b> | Plan de travail annuel                 |
| <b>PTF</b> | Partenaire Technique et Financier      |
| <b>RAF</b> | Responsable Administratif et Financier |

## **INTRODUCTION**

### **a) – Contexte**

L'Observatoire national de la Parité (l'ONP) est une autorité administrative indépendante rattachée à la Présidence de la République. Créé décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, il répond à la volonté politique d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes prescrite par la Constitution, à travers un mécanisme autonome de suivi régulier de la prise en compte, par l'Etat, de cette disposition constitutionnelle. Il vient ainsi renforcer le dispositif institutionnel sur la promotion du genre au Sénégal, qui dispose désormais d'un mécanisme d'appui à l'opérationnalisation du genre (Ministère en charge de la Femme) et d'une institution indépendante de contrôle, d'alerte et de propositions (Observatoire national de la Parité).

La période 2012-2013 a été marquée par une série d'événements politiques importants accompagnés de changements institutionnels notables au niveau du pays.

En effet, la tenue des élections présidentielles et législatives a porté au pouvoir une nouvelle équipe dirigeante. Les élections législatives ont ainsi été une opportunité pour percevoir le niveau de la volonté politique d'appliquer la Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010, portant sur la Parité dans les institutions électives et semi-électives.

Ce premier rapport qui couvre la période 2011 - 2013, rend compte des activités de l'ONP durant sa phase d'installation et de démarrage.

### **b) Justification du rapport**

Le rapport d'activités 2011-2013 trouve son fondement juridique et institutionnel dans le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création organisation et fonctionnement de l'ONP qui stipule : Chapitre I - Section 2, Article 4 : « L'Observatoire National de la Parité présente annuellement un rapport d'activités au Président de la République et des rapports circonstanciés chaque fois que de besoin ».

Ce rapport rend compte exclusivement de la gestion administrative et financière. Le bilan de l'analyse comparée des hommes et des femmes dans les domaines économique, social et politique fait l'objet de rapports spécifiques.

Il constitue un des outils d'analyse et de reddition des comptes de l'ONP. Il vise, à ce titre, **à répondre à deux principes de la gestion axée sur les résultats à savoir les exigences de transparence mais aussi, le renforcement de la performance de l'ONP.**

**c) Plan du rapport**

Le rapport d'activités 2011-2013 est structuré autour des points ci-après :

-

- (i)** présentation de l'ONP ;
- (ii)** bilan des activités menées ;
- (iii)** bilan de l'exécution financière ;
- (iv)** principales contraintes ;
- (v)** Conclusions et recommandations.

## I. - PRESENTATION DE L'ONP

En adoptant la loi sur la parité absolue dans les institutions électives et semi électives, fait unique dans l'histoire de l'agenda de l'égalité de genre dans le monde, le Sénégal exprime sa volonté de promouvoir la participation sans entrave des femmes au processus de développement. Aussi, l'Etat veut-il au-delà du champ politique que vise cette loi, étendre son envergure dans les domaines économique, social et culturel se conformant ainsi à la Constitution et aux engagements auxquels il a souscrits pour l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

Cette volonté politique visant à permettre à la femme de jouir pleinement de tous ses droits, a nourri la décision du Chef de l'Etat de créer l'Observatoire National de la Parité (ONP).

Autorité administrative indépendante, l'ONP, créé par décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, est une personne morale de droit public dotée d'une autonomie de gestion.

### 1.1. Missions, procédures et caractéristiques

#### 1.1.1. Missions

L'ONP a pour mission principale de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques.

A ce titre, l'ONP doit :

- ✓ jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
- ✓ rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, aux plans national et international ;
- ✓ identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique, et relever toutes les inégalités ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- ✓ formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;

- ✓ mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité ;
- ✓ informer et diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

### **1.1.2. Procédures**

L'ONP peut s'auto-saisir de toutes questions relevant de sa compétence. Il peut aussi être saisi de toutes violations des dispositions législatives et réglementaires relatives à la parité et à l'accès équitable des femmes et de leurs organisations aux instances politiques, économiques et sociales.

L'Observatoire présente annuellement au Président de la République, un rapport d'activités ou/et des rapports circonstanciés pour lui rendre compte des résultats de ses constatations et des recommandations y relatives, le cas échéant.

### **1.1.3. Caractéristiques**

L'ONP, composé d'institutions de la République et d'organisations de la société civile dont en majorité les organisations de femmes, est rattaché à la Présidence de la République, afin d'informer directement le Chef de l'Etat sur la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes en lui faisant connaître à tout moment le niveau des inégalités, et de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes.

L'ONP constitue un dispositif central dans la nomenclature des institutions nationales de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il est caractérisé par :

- ✓ L'ancrage institutionnel à la Présidence de la République

Cet ancrage lui confère un positionnement stratégique dans l'appareil d'Etat qui le soustrait des contraintes de la tutelle ministérielle et lui assure l'indépendance requise pour assurer un contrôle sur l'ensemble des institutions, des mécanismes, des politiques et des actions, mis en œuvre en faveur de l'égalité entre les sexes. L'ONP s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance qui dissocie le niveau de l'exécution du niveau du contrôle.

- ✓ La diversité d'origine institutionnelle de ses membres

L'ONP regroupe les représentants des principales institutions législatives et les institutions gouvernementales qui interviennent dans la formulation et la prise de décision dans les politiques publiques. A ces acteurs institutionnels qui interviennent dans des domaines ayant un fort impact dans la gouvernance des affaires politiques, sociales, économiques et culturelles, s'ajoutent les représentants des organisations de la société civile sensibles à l'égalité entre les sexes et disposant d'une expertise sur ces questions.

## ✓ Le focus sur le suivi et l'évaluation de la parité

Etant une institution officielle dans le suivi et l'évaluation de la parité homme-femme, l'ONP se doit de se focaliser sur la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données sous l'angle du respect des principes constitutionnels de l'égalité femme-homme dans la société et dans les politiques mises en œuvre par l'Etat. A cet égard, il doit bénéficier de la collaboration de l'ensemble des institutions électives, des ministères et des agences gouvernementales mais aussi d'un partenariat efficace avec les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile et le secteur privé en vue de la collecte, de l'analyse de l'information et de l'utilisation des recommandations de ses rapports d'évaluation.

Le Plan Stratégique de l'ONP accorde une place centrale à la mise en place d'un système d'information sur la parité dans les différents domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle comme l'indiquent les missions assignées dans le décret portant création de l'ONP.

### **1.2. Organes de l'ONP**

L'ONP dans sa composition, regroupe des représentants de certaines institutions de la République et ceux d'Organisations de la Société Civile (en majorité des organisations de femmes) répartis dans deux organes : le **Conseil d'Orientation** et la **Présidente**.

**Le Conseil d'Orientation** (CO) est l'organe d'orientation, de supervision, de contrôle des actions de l'Observatoire.

Outre sa Présidente, le C.O. est composé de représentants des principales institutions législatives et gouvernementales (qui interviennent dans la formulation et la prise de décision dans les politiques publiques), de représentants des Partis politiques, des Universités et des Organisations de la Société civile (OSC), tous nommés par décret. Le CO assiste, par ses avis et recommandations, la Présidente dans l'exercice de ses fonctions. Il se réunit une fois tous les trois mois, en session ordinaire, sur convocation de sa Présidente. Ces sessions permettent à celle-ci, de rendre compte des activités menées et de recueillir les avis des membres du CO sur toutes celles projetées. Le tableau en annexe I présente les membres du CO et les structures qu'ils représentent, en plus de la Présidente.

**La Présidente** dirige l'Observatoire. Elle veille à la bonne exécution des missions qui lui sont assignées. Elle s'appuie sur une équipe technique coordonnée par un Secrétaire exécutif et comprenant des agents de l'Etat mis à la disposition de l'Observatoire (par voie de détachement) et des agents issus d'un recrutement direct.



## II. - BILAN DES ACTIVITES MENEES

Cette partie traite des activités et résultats de l'ONP, en termes de :

- ↷ Mise en place et démarrage ;
- ↷ Suivi des élections ;
- ↷ Rencontres institutionnelles, partage d'expériences, participation à des activités nationales et internationales.

### 2.1. - Mise en place et démarrage

Dès la nomination des membres de l'ONP (la Présidente et les Conseillers) en 2011, des démarches administratives ont été menées par la Présidente pour disposer de locaux fonctionnels, d'un budget, d'un équipement et du personnel nécessaire au démarrage effectif des activités. Des outils de travail ont ainsi été élaborés et les sessions statutaires du Conseil d'Orientation ont pu se tenir malgré les difficultés liées au démarrage.

#### 2.1.1. Installation dans ses locaux et mise en place du personnel

Des locaux neufs, non encore dotés d'eau et d'électricité, ont été attribués à l'ONP au mois d'août 2011. Le budget n'étant pas encore en place, l'ONP sera appuyé par le Secrétariat général de la Présidence de la République en termes de logistique (un véhicule lui a été affecté) et de fournitures de matériel pour son démarrage (2 bureaux et du petit matériel pour assurer les correspondances de l'ONP). C'est seulement à partir d'avril 2013, suite à l'approbation du budget, que les locaux vont être fonctionnels et le personnel mis en place.

En effet, dès après sa nomination en juin 2011, la Présidente de l'ONP a initié des démarches pour l'affectation d'un Agent comptable qui constituait le préalable pour la mise en place du budget alloué. Celui-ci n'a été mis à disposition qu'en juillet 2012, par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le reste du personnel a été progressivement, et en partie, mis en place, en tenant compte des contraintes budgétaires. Il s'agit d'un Secrétaire exécutif, (un agent de la hiérarchie A, conformément au décret), d'un Responsable chargé de la planification et du suivi-évaluation, d'une Responsable administrative et financière, d'une Secrétaire de direction, d'un Chauffeur et d'une Technicienne de surface.

#### 2.1.2. Mise en place du budget

Un budget annuel de 75.000.000 FCFA a été alloué à l'ONP au mois d'octobre 2011, mais sur instruction du Président de la République, il sera doublé, ce qui a porté la dotation initiale à cent cinquante millions (150 000 000) F.

Cependant, la prise en compte de cette augmentation par le Ministère de l'Economie et des Finances n'a été effective qu'au mois d'avril 2013. Entre temps, l'ONP avait reçu, lors de la LFI de 2012, 75 000 000 F et une autre dotation de 75 000 000 F lors de la LFI de 2013.

### **2.1.3. Installation des membres de l'Observatoire**

Suite à la première réunion du Conseil d'Orientation de l'ONP tenue au mois d'août 2011, un Comité d'organisation a été mis en place pour préparer l'installation officielle de l'ONP par le Président de la République Maître Abdoulaye Wade, le mercredi 16 novembre 2011, à l'occasion d'une cérémonie solennelle, au Grand Théâtre.

La cérémonie avait enregistré la présence du Président du Sénat, du Premier Ministre et de son Gouvernement, du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du Mali, des Corps constitués de l'Etat, du Corps diplomatique accrédité à Dakar, des représentants des Institutions et Organismes internationaux, des ONG et des Partenaires au développement. Des Organisations et délégations de femmes, venues des différentes régions du pays, y avaient également participé.

L'entrée en fonction officielle de la Présidente et des membres du Conseil d'Orientation de l'ONP a été marquée par une cérémonie en deux actes : la remise, par le Président de la République d'une écharpe, à chaque membre de l'ONP et à sa Présidente, puis la lecture par chacun des membres, de la déclaration d'engagement à remplir la mission dans la transparence et le respect des lois.

Au cours de la cérémonie, le Président de la République a souligné la volonté du Gouvernement du Sénégal de tout mettre en œuvre pour respecter les engagements nationaux et internationaux auxquels le Sénégal a souscrits. Il a aussi annoncé sa décision de donner à la femme sénégalaise la possibilité de transmettre sa nationalité à son époux et à ses enfants nés de père non sénégalais. Enfin, il a promis la mise en place d'un **Fonds d'appui à la Parité**, destiné à soutenir l'ONP.

### **2.1.4. Mise en place d'outils de travail**

#### **2.1.4.1 Elaboration d'un Manuel de procédures et d'un Plan stratégique**

Conformément aux dispositions du décret créant l'ONP qui fixe aussi ses règles de fonctionnement, et suite aux fortes recommandations du Conseil d'Orientation de l'ONP de se doter d'un Manuel de procédures, un cabinet de consultation a été sélectionné pour son élaboration. Le document a été soumis au Conseil d'Orientation qui l'a validé.

Par la suite, sur financement d'Onu-femmes, obtenu en 2012, l'ONP, pour avoir plus d'efficacité et de cohérence dans ses actions s'est doté d'un Plan stratégique (2014-2017). Cet outil, également élaboré par un cabinet privé, a été validé par le Conseil d'Orientation. Trois axes stratégiques ont été retenus :

- **l'axe stratégique 1** qui vise l'application effective des textes garantissant la Parité, l'équité et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques ;
- **l'axe stratégique 2** qui concerne l'intégration effective de l'égalité de droits entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique ;
- **l'axe stratégique 3** relatif au renforcement institutionnel et organisationnel de l'ONP.

#### **2.1.4.2 Conception de supports d'information et de communication**

Dans le cadre de la sensibilisation des acteurs du processus électoral, l'ONP a bénéficié de l'appui technique et financier du Haut-commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme/Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest.

Cet appui a permis l'élaboration d'un « *Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la loi instituant la Parité absolue* », au Sénégal, afin d'amener tous les acteurs à avoir une bonne compréhension des dispositions de cette loi. Le guide présente les différents cas de figure pouvant se présenter lors de la confection des listes de candidats aux élections, notamment celles présentées pour les départements administratifs dont le nombre de sièges de députés à pourvoir est pair, impair ou unique. Pour chaque cas, la procédure à adopter est clairement indiquée. Ainsi, les partis et coalitions de partis politiques ont été accompagnés lors des élections législatives de 2012, pour la confection de listes paritaires.

L'appui du Haut-commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a également permis à l'ONP, à travers des spots radio et TV, de communiquer largement sur les dispositions de la Loi sur la parité et d'exhorter les acteurs concernés à leur respect.

#### **2.1.5. Tenue de réunions statutaires**

Les difficultés de démarrage (qui seront traitées plus loin) ont été, tant bien que mal, surmontées pour permettre la tenue, plus ou moins régulière, des sessions de l'ONP, conformément au décret fixant le fonctionnement de l'institution.

**En 2011**, la première réunion du Conseil d'Orientation a eu lieu en août, dès après la publication du décret nommant les membres dudit Conseil. Elle a permis une prise de contact entre les membres, un partage des missions de l'ONP et un engagement de tous pour bien aider à les accomplir. Diverses rencontres de préparation de l'installation de l'ONP ont suivi.

**En 2012**, les réunions du CO ont porté sur :

- (i)** le vote du budget ;
- (ii)** l'adoption d'un Plan d'Action à court terme ;
- (iii)** le suivi des listes de candidature lors des élections législatives de 2012 ;

(iv) le partage du projet de manuel de procédures et de celui relatif aux termes de référence du Plan stratégique de l'ONP. La Présidente a poursuivi les démarches entamées l'année précédente pour disposer d'un personnel et de fonds auprès des PTF.

**En 2013**, les sessions organisées ont porté sur :

(i) l'examen et l'approbation du budget 2013 ;

(ii) le suivi du manuel de procédures ;

(iii) l'examen du décret nommant les membres du Conseil économique, social et environnemental ;

(iv) l'examen du nouveau décret n° 2013-279 du 14/03/2013 (modifiant le décret n° 2011-309 du 07 /03/ 2011) portant sur une réduction du nombre de Conseillers (qui est passé de 34 à 25) et sur l'allègement des réunions institutionnelles qui de mensuelles, deviendront trimestrielles ;

(v) l'examen du décret n° 2013-539, du 16 avril 2013, fixant les indemnités des Conseillers et la rémunération de la Présidente ;

(vi) les réaménagements budgétaires ;

(vii) l'examen du Plan stratégique et du Plan de travail 2014, pour validation ;

(viii) l'harmonisation du règlement intérieur de l'Assemblée nationale avec les autres textes juridiques relatifs à la parité.

## **2.2. - Suivi de la parité dans les institutions électives**

L'analyse des listes de candidats et une enquête menée par l'ONP suite aux élections législatives de juillet 2012, ont permis d'apprécier le niveau d'application des dispositions de la loi sur la parité, de recueillir la perception de citoyens sur cette loi et d'établir une situation de référence dans les institutions visées par le décret d'application.

L'enquête révèle une bonne perception et un bon niveau de connaissance de la loi sur la parité et de ses enjeux. Plus de 90% des acteurs politiques enquêtés sont bien au fait de la disposition d'irrecevabilité de listes de candidatures, suite au non-respect des dispositions de la loi. Environ, 75% des personnes interrogées saluent les valeurs de justice sociale et d'équilibre entre femmes et hommes dans les sphères de décision et de définition des politiques publiques. Ils sont en général favorables à l'application de cette loi, notamment son amélioration au niveau de l'Assemblée nationale et son extension au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Il en est de même lorsqu'il s'agit de nommer des responsables au sein des Ministères et autres institutions publiques.

Par ailleurs, des avis, alertes et recommandations ont été produits et transmis aux institutions concernées notamment :

- au Président de la République au sujet de la parité dans le CESE ;

- au Président de l'Assemblée nationale concernant la parité au sein du bureau de l'institution ;
- au Secrétaire général de la Présidence de la République concernant le rapport IDISA.

### **2.3. - Partage d'expériences, activités nationales et internationales**

La période 2012-2013 a été caractérisée par d'enrichissantes rencontres de l'ONP avec certaines autorités institutionnelles nationales et internationales, des représentations diplomatiques et des partenaires techniques et financiers sur sa mission, les articulations, éventuellement avec le mandat de certaines institutions et autorités, mais aussi les perspectives de coopération dans ce cadre. Des échanges très instructifs ont également eu lieu au cours de réunions internationales auxquelles il a participé. On peut noter entre autres :

#### **2.3.1. Echanges avec les autorités nationales**

Dès après la première réunion de son Conseil d'Orientation, l'ONP a sollicité une rencontre avec les autorités gouvernementales pour davantage les informer sur ses missions et objectifs, solliciter un soutien de leur part pour lever des contraintes et examiner des pistes de collaboration. Il s'agit notamment du Président de la République, de l'Assemblée nationale, du Premier Ministre et de son Gouvernement et d'autres institutions autonomes. Il est à noter qu'au cours de cette période, l'ONP a souvent bénéficié du soutien technique et matériel de la Présidence de la République, son institution de rattachement, qui a contribué à la prise en charge matérielle des réunions et séances de travail lors du démarrage des activités de l'Observatoire.

A la suite des élections présidentielles de 2012 et des changements institutionnels qu'elles ont entraînés, la même démarche d'information a été renouvelée auprès des autorités gouvernementales.

##### **2.3.1.1. Rencontres avec la Présidence de la République**

**Audiences avec Son Excellence, le Président Maître Abdoulaye Wade :** au cours des deux audiences accordées à la Présidente de l'ONP, en octobre et novembre 2011, il a donné des orientations sur la mission de l'ONP, notamment par une veille soutenue et le déclenchement d'alertes pour le respect des procédures. Il a aussi donné des instructions pour un accroissement du budget de l'ONP, du simple au double, en attendant de le renforcer, à partir de 2012.

**Audience avec Son Excellence, le Président Macky SALL** qui a exprimé son engagement ferme à renforcer les acquis des femmes tout en indiquant sa grande attention portée sur celles du milieu rural. C'était lors d'une audience accordée, en juillet 2012, à la Présidente de l'ONP qui lui a fait part de la situation de l'institution qu'elle dirige. Suite à cela, le Président a fait prendre, en 2013, les dispositions relatives à la rémunération des membres de l'Observatoire et à la modification du décret portant création et organisation de l'ONP.

**Audience avec le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République** qui a reçu, en février 2013, une délégation de l'ONP dirigée par sa Présidente. Le but de

cette audience était d'abord, de prendre contact avec le Secrétariat général et d'obtenir son appui par une dotation en matériel de bureau (et ce, compte tenu des difficultés de l'ONP liées à l'approbation de son budget), ensuite de faire avancer la procédure de signature des décrets de modification du décret portant organisation et fonctionnement, de nomination de nouveaux membres du Conseil d'Orientation de l'ONP et fixation des indemnités de ses membres), et enfin de faire inaugurer les locaux de l'ONP par le Président de la République. Cette rencontre a ainsi permis la facilitation de la signature de deux décrets : le premier (modifiant le décret qui crée et fixe l'organisation de l'ONP) réduit le nombre des membres du Conseil d'orientation de l'ONP à 25 et institue des sessions trimestrielles à la place des réunions mensuelles du Conseil d'Orientation. Le second précise les indemnités des membres dudit Conseil et la rémunération de la Présidente de l'ONP.

Comme indiqué plus haut, l'ONP a fait l'objet d'une grande attention de la part du Secrétariat général de la Présidence de la République, institution de rattachement de l'Observatoire, par la prise en charge de certaines des activités de celui-ci.

**Les réunions de coordination** : l'ONP a souvent été convié aux réunions de coordination des services de la Présidence de la République à l'initiative et sous la direction du Ministre, Secrétaire général ou du Directeur de Cabinet de Son Excellence, Monsieur le Président de la République. Ces réunions ont été des occasions pour l'ONP, d'alerter sur certaines violations des textes relatifs aux droits des femmes, de signaler ses difficultés de fonctionnement, de s'informer sur les activités mises en œuvre par d'autres institutions participant à ces rencontres et de prendre des initiatives de collaboration avec celles-ci.

**2.3.1.2. Audience avec le Président de l'Assemblée nationale** qui a reçu en avril 2013 une délégation de l'ONP ; la rencontre avait pour objet d'examiner les possibilités de nouer un partenariat avec des services de l'Assemblée nationale, pour assurer la promotion de la Parité. Les échanges ont porté entre autres sur **(i)** la contribution de l'ONP pour apporter un éclairage sur certaines questions en perspective d'une révision du Règlement intérieur de l'Assemblée, en faveur de la Parité ; **(ii)** le renforcement des capacités des députés notamment en ce qui concerne la signature et la ratification, par le Sénégal, des conventions relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes; **(iii)** la facilitation de la collecte de données de l'ONP, sur l'Assemblée nationale, par une note circulaire aux différents services de l'Assemblée, **(iv)** les résistances à l'égalité de genre et la définition de stratégies pour une plus grande mobilisation des femmes parlementaires.

Le Président de l'Assemblée nationale a exprimé son ouverture aux propositions de l'ONP et pris l'engagement d'appuyer l'ONP, en termes de logistique, lors de ses tournées régionales de suivi du respect de la parité. Cette audience a été suivie de celle avec **la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente** de l'Assemblée nationale, Présidente du Collectif des Femmes Parlementaires en mai 2013.

L'objectif visé était de créer une collaboration dynamique avec les femmes parlementaires pour le suivi de la parité.

### 2.3.1.3. Rencontres avec les membres du Gouvernement

↪ **Les Premiers Ministres** : en juillet 2011 et janvier 2013, la Présidente de l'ONP a saisi l'occasion d'audiences avec les Premiers Ministres de l'époque pour solliciter leur soutien auprès du Gouvernement, afin d'accéder aux données permettant de faire des analyses pouvant éclairer les décisions du Président de la République et du Gouvernement en matière de genre et dans le respect des engagements pris au nom de l'Etat.

↪ **Les Ministres en charge de la Femme et du genre**, acteurs clés dans la réalisation des objectifs d'égalité de genre, ont été rencontrés en septembre 2011. Ces audiences ont permis une prise de contact et la perspective d'un examen plus approfondi de leur collaboration avec l'ONP. Ce point sera discuté plus en détail avec le **Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance**, en décembre 2013. Dans ce cadre, il a été abordé, entre autres, la collaboration avec des ressources humaines du Ministère ayant une expérience dans l'utilisation de l'outil IDISA, de même qu'avec les services déconcentrés, dans le cadre du suivi de l'application de la loi sur la Parité, lors des élections locales.

Le Ministre a souhaité que les deux structures matérialisent, de façon formelle, cette collaboration. L'ONP a alors soumis à ses services, un projet de protocole de partenariat pour examen.

↪ **Le Ministre de l'Economie et des Finances** : l'ONP a sollicité et obtenu une audience, au mois d'octobre 2011, pour **(i)** faire le suivi de ses instructions (par lettre n° 007834/MEF/DGCPT/DSP, du 28 septembre 2011, il avait indiqué que les dispositions relatives à la mise en place du budget de l'ONP et la nomination de l'Agent comptable devaient être prises par la Direction générale des finances et la Direction du Secteur parapublic) et **(ii)** le suivi des recommandations du Président de la République, à propos de l'augmentation du budget de l'ONP.

↪ **Le Ministre de l'Intérieur** : les conclusions suivantes sont retenues lors de l'audience d'octobre 2013 : **(i)** concernant la participation de l'ONP à la réception et à la validation des listes de candidats, le Directeur général des Elections a été instruit d'en examiner les modalités pratiques prévues par les textes ; **(ii)** quant à la collaboration sollicitée entre l'ONP et le Ministère de l'Intérieur, il a été retenu que l'ONP sera désormais associé à toutes les rencontres entre le Ministère de l'Intérieur et les partis politiques, dans le cadre du processus électoral ; **(iii)** enfin, le Ministre a assuré de la disponibilité de son département à transmettre à l'ONP toutes les données disponibles en matière électorale, mais aussi sur les politiques mises en œuvre concernant la Parité.

↪ **Le Ministre de l'Energie** : tenue en novembre 2013, cette audience s'est inscrite dans le cadre du suivi de la parité au sein de ce département ministériel, à travers la politique sectorielle et les programmes et projets mis en œuvre. Suite aux échanges, le Ministre s'est engagé à désigner la responsable de la Cellule d'études et de planification de son département comme point focal chargé du suivi du genre au sein de ce département ministériel.

### 2.3.1.4. Autres institutions et acteurs

↪ **Le Médiateur de la République** : les discussions avec le Médiateur et ses collaborateurs ont permis d'échanger sur les missions respectives des deux institutions. Ce

dernier a exprimé sa disponibilité à partager son expérience avec l'ONP notamment dans les cas de saisine.

✦ **Le Conseil Constitutionnel et la CENA** : la visite de l'ONP auprès de ces deux institutions s'inscrit dans le cadre des consultations et discussions qu'il a engagées avec les parties prenantes du processus électoral pour s'assurer du respect des dispositions du Code électoral relativement à la parité, lors des élections législatives prévues en juillet 2012. Tenues respectivement les 17 (CENA) et 24 (Conseil Constitutionnel) avril 2012, en présence aussi bien du Président de chaque institution que de leurs membres, ces deux visites ont permis de sensibiliser davantage ces acteurs à veiller à la protection de la parité, notamment lors du dépôt des listes et en cas de contentieux électoral.

✦ **L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)** : cette rencontre, tenue au mois d'août 2013, visait la collaboration entre les deux structures pour :

(i) le partage de données relatives aux missions et préoccupations de l'ONP ;

(ii) la réalisation d'études et de recherches dans le cadre des activités de l'ONP ;

(iii) le renforcement des capacités du personnel de l'ONP, notamment en matière de collecte, de traitement et d'analyse de données. Pour formaliser cette collaboration, un **Accord de Partenariat** a été élaboré et signé.

✦ **Les Partenaires Techniques et Financiers** : l'ONP a rencontré différents **PTFs** qui ont exprimé leur engagement à soutenir cette institution qui est, à leur avis, importante dans le cadre du renforcement de l'obligation de résultats en matière d'égalité de genre. Par ailleurs, l'ONP est aussi régulièrement associé aux activités des structures étatiques, privées, diplomatiques, de même qu'à celles de la Société civile.

### 2.3.2. Partages d'expériences avec des institutions étrangères

Ces rencontres, organisées au Sénégal ou à l'étranger, ont contribué à un enrichissement mutuel et renforcé l'apprentissage de part et d'autre. En tout état de cause, le cas du Sénégal sur la parité a régulièrement occupé les débats.

✦ **Partage de l'expérience sénégalaise sur la parité avec des délégations du Libéria et du Mali** : l'ONP a reçu, en 2012, une délégation libérienne, composée de parlementaires, et en 2013, une délégation malienne, venues s'imprégner de l'expérience sénégalaise, en matière de parité, afin de renforcer les capacités des femmes leaders en vue d'aller vers l'instauration de la parité dans leur pays.

La délégation malienne était composée de la Présidente du WILDAF/Mali, d'un Représentant de « Aide de l'Eglise Norvégienne », de la 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Gao et d'un Député. Les échanges ont permis de partager le processus ayant abouti au vote de la loi sur la Parité et le rôle de l'ONP, ainsi que sur les bonnes pratiques, en la matière, au Sénégal.

La situation de la femme au Mali dans un contexte de reconstruction et de consolidation de la paix, a aussi alimenté les débats.



↪ **Partage de l'expérience sénégalaise sur la parité, au Cameroun** : la Présidente de l'ONP a été invitée à faire une présentation sur le processus d'adoption de la loi sur la Parité au Sénégal, à Douala, lors de la première Conférence Internationale sur la Parité, organisée le 22 mars 2013, par la Plateforme intitulée « Ensemble pour la Parité ». Outre la présence d'autorités étatiques camerounaises, il y a eu celles de l'Ambassadeur et du Consul du Sénégal. Cette présentation de l'expérience du Sénégal sur l'adoption de la loi sur la Parité a suscité beaucoup de questions, notamment sur les stratégies utilisées et les contraintes. D'autres communications ont été à l'ordre du jour notamment sur l'historique du combat des femmes camerounaises, les enjeux de l'éducation, du pouvoir, etc.

↪ **Visite de l'ONP auprès du Conseil du Statut de la Femme du Québec (CSF)** : elle a été initiée par le Centre d'Etudes et de Coopération Internationale (CECI), dans le cadre d'un partenariat regroupant des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et sous-régionaux, à travers le programme UNITERRA. C'est ainsi que l'ONP et le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre ont été choisis. Cette visite, qui a eu lieu en décembre 2012, a permis d'échanger avec des structures étatiques, universitaires, des ONG et diverses associations œuvrant pour la défense et la promotion de la femme. Très attendue, l'expérience du Sénégal sur la Parité a fait l'objet de riches discussions. Des pistes de partenariat entre l'ONP et le Conseil du Statut de la Femme ont été ouvertes.

Le résultat immédiat de la mission a été la mise à la disposition de l'ONP, d'un volontaire du CECI en suivi-évaluation qui, durant son séjour au Sénégal, a conçu divers outils pour le suivi des activités.

↪ **Visite de la Directrice générale du CECI** : elle entre dans le cadre du partenariat entre l'ONP et le CECI et constitue un des résultats de la visite précitée au Canada durant laquelle la Présidente de l'ONP a eu des séances de travail avec une partie du personnel du CECI à Montréal. A l'occasion de sa mission au Sénégal, Mme Claudia BLACK, nouvelle Directrice Générale du CECI et première femme à ce poste, a tenu à se rendre dans les locaux de l'ONP. Les échanges ont porté sur les expériences des ONG et institutions partenaires du CECI, sur le suivi de la visite de l'ONP au CSF et sur les perspectives de l'ONP. La Directrice générale a réaffirmé l'engagement du CECI à poursuivre le partenariat avec l'ONP.

↪ **Partage des résultats de l'étude sur « l'impact des politiques de l'Organisation mondiale du Commerce sur les femmes africaines actives dans le secteur de l'agriculture »** : cette rencontre a été organisée, à Tunis, du 24 au 27 juin 2013, par l'Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD). Les résultats de l'étude ont révélé l'impact négatif des Accords de Partenariat Economique, sur les femmes, par l'arrivée de produits étrangers à très bas prix sur le marché, ce qui constitue un risque de destruction des exploitations familiales locales, dominées par les femmes, principales main-d'œuvre employées dans l'agriculture. L'atelier a retenu que l'élaboration d'indicateurs sensibles au genre et la construction d'indices pour mesurer les changements dans l'évolution des mentalités vers une perception de l'égalité des Droits peuvent être une alternative.

Lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier, la Présidente de l'ONP a été invitée à dire un mot et à donner un aperçu sur le processus de la parité au Sénégal de même que sur le rôle de l'ONP.

✈ **Participation à la 8<sup>ème</sup> session du « Comité Femme et Développement » de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) :** placée sous le thème « L'Afrique après 2015 : Vers un développement inclusif et favorable à l'équité des genres », cette rencontre, tenue à Addis-Abeba, du 12 au 14 novembre a permis : **(i)** de discuter du thème pour s'assurer que le nouveau cadre et les nouveaux objectifs de développement prennent en compte les priorités du continent, y compris l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes africaines. A ce titre le Comité a proposé de retenir le genre comme un objectif et d'intégrer l'approche genre dans tous les autres objectifs ; **(ii)** d'informer sur les nouvelles orientations stratégiques de la CEA ; **(iii)** d'examiner les activités du Centre Africain pour le Genre de la CEA et la participation des femmes au développement, entre 2011 et 2013 ; **(iv)** de discuter du programme de travail dudit Centre (dont le Comité est le bras technique) pour la période 2014-2015 ; **(v)** d'examiner le rapport sur la stratégie de suivi de Beijing+15, en prévision du processus d'évaluation de Beijing+20.

En marge des travaux, la Présidente de l'ONP a examiné, avec le staff technique du Centre africain pour le Genre, les modalités d'un partenariat entre les deux structures. Il a été convenu de renforcer les capacités de l'ONP, à travers une assistance dans l'utilisation des outils de la Commission genre de la CEA. A cet effet, l'ONP doit faire une demande formelle en renforcement de capacités.

### III. - BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE

#### 3.1 - Cadre juridique de la gestion financière

La gestion financière des ressources de l'ONP est définie aux articles 22 à 27 du décret n° 2011-309 du 07 mars 2011, portant création de l'ONP. Ainsi, l'ONP fonctionne selon les règles établies par le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier des établissements publics. Les crédits nécessaires à son fonctionnement sont inscrits dans la loi de finances.

#### 3.2. - Allocation et Exécution budgétaire en 2011

Créé en Mars 2011, l'ONP a officiellement démarré ses activités en novembre 2011 avec l'installation de la Présidente et des membres du Conseil d'Orientation par le Président de la République. A cette date, un budget de **150.000.000 F CFA** a été alloué à l'ONP. Faute de disposer d'un Agent comptable particulier (ACP), aucune dépense n'a pu être exécutée sur ce budget.

**Taux d'exécution en 2011 : 0%**

#### 3.3. - Allocation et Exécution budgétaire en 2012

Pour l'exercice 2012, une dotation de 75.000.000 F CFA est venue s'ajouter aux 150 000 000 F CFA, crédits reportés de 2011, soit un budget global de 225 000 000 FCFA.

Du fait de la non-exécution de ce budget en milieu d'année, encore en souffrance pour retard d'approbation, **une ponction de 33.750.000 FCFA** a été opérée lors de la loi de finance rectificative de Juin 2012 ; ce qui ramène les ressources disponibles à la somme de **191 250 000 FCFA**.

Au cours de la même année, l'ONP a obtenu un financement d'ONU-FEMMES d'un montant de 15 945 000 FCFA pour l'élaboration de son Plan stratégique 2014-2018. Ainsi, **le budget total de l'ONP pour 2012 s'élevait à 207 195 000 FCFA**.

La principale contrainte, à savoir l'absence d'un Agent comptable a été levée en juillet 2012. Ainsi, dès sa nomination, suivie de son installation en juillet de la même année, l'Agent comptable a procédé au paiement de quelques factures, notamment l'abonnement à la SENELEC, le paiement de ses indemnités (juillet à décembre) et l'avance au cabinet Audit Fiscal, Juridique et Contentieux (AFJC) en charge de l'élaboration du Manuel de procédures de l'ONP. Durant cette année 2012, la Présidente, n'a pu percevoir son salaire ; de même, les membres du Conseil d'Orientation n'ont pas perçu d'indemnités de cession en l'absence de décrets fixant les montants à percevoir.

Le montant global des dépenses se chiffre à 9.004.399 FCFA sur un budget total de 207 195 000 FCFA.

Ce résultat, extrêmement faible, est lié au retard dans la nomination et l'installation de l'Agent comptable (juillet 2012) et dans l'approbation tardive du budget (fin novembre 2012), qui ont affecté le processus d'équipement des locaux, le recrutement du personnel, la mise en place d'organes spécialisés au niveau de l'ONP pour faciliter son fonctionnement, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan stratégique. En outre, le projet d'un dispositif de relais et points focaux de l'ONP au niveau déconcentré a été différé. Seules quelques lignes de dépenses simples ont pu être exécutées.

L'exécution budgétaire est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 1** : Exécution financière par lignes de dépense en 2012

| Comptes      | Libellés  | Prévisions         | Réalisations     | Taux d'exécution % |
|--------------|---|--------------------|------------------|--------------------|
| <b>60</b>    | Achats stockés de matières et fournitures consommables                | 31 675 090         | 275 664          | 0.87%              |
| <b>62</b>    | Services extérieurs   | 77 300 000         | 5 000 000        | 15.46%             |
| <b>63</b>    | Rémunérations d'intermédiaires, de conseil et autres charges externes | 21 500 000         | 128 735          | 0.59%              |
| <b>65</b>    | Charges diverses  | 34 000 000         | 00               | 0                  |
| <b>66</b>    | Charges du personnel  | 42 719 910         | 3 600 000        | 11.86%             |
| <b>Total</b> |   | <b>207 195 000</b> | <b>9 004 399</b> | <b>4,3%</b>        |

Source : ONP /ACP et RAF

**Taux d'exécution budgétaire en 2012 : 4,3 %.**

### 3.4. - Allocation et Exécution budgétaire en 2013

En 2013, le solde de l'exercice antérieur (207 195 000 – 9 004 399) d'un montant de 198 190 601 FCFA a été renforcé par une nouvelle dotation de 75 000 000 FCFA portant le budget à **273 190 601 FCFA**.

Au regard des besoins importants de l'ONP en matière d'équipement de ses locaux et de matériel de transport, un réaménagement a été opéré pour prendre en charge ces investissements. Cette proposition a été soumise au Conseil d'orientation qui, après examen, l'a validée. Ainsi, suite à ce réaménagement, la structure du budget par nature de dépenses pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

**Tableau n° 2** : Structure du budget par nature et par dépenses en 2013

| Nature de dépenses | Montants           |
|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement     | 218 690 601        |
| Investissements    | 54 500 000         |
| <b>Total</b>       | <b>273 190 601</b> |

Source : ONP /ACP et RAF

Le bilan de l'exécution financière par nature de dépenses est présenté dans les tableaux ci-dessous :

### 3.4.1. Exécution du budget de fonctionnement

**Tableau n° 3** : Allocation et exécution du budget de fonctionnement en 2013

| Comptes      | Libelles  | Prévisions         | Réalisations       | Taux d'exécution en % |
|--------------|---|--------------------|--------------------|-----------------------|
| <b>60</b>    | Achats stockés de matières et fournitures consommables                | 23 120 000         | 13 329 848         | <b>58</b>             |
| <b>61</b>    | Transport et déplacement  | 3 336 125          | 841 000            | <b>14</b>             |
| <b>62</b>    | Services extérieurs   | 78 709 356         | 30 196 305         | <b>42</b>             |
| <b>63</b>    | Rémunérations d'intermédiaires, de conseil et autres charges externes | 18 203 000         | 3 800 322          | <b>23</b>             |
| <b>65</b>    | Charges diverses  | 45 000 000         | 13 800 000         | <b>30</b>             |
| <b>66</b>    | Charges du personnel  | 50 322 120         | 46 819 888         | <b>89</b>             |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>218 690 601</b> | <b>108 787 363</b> | <b>49,7%</b>          |

Source : ONP /ACP et RAF

Le taux d'exécution budgétaire reste insuffisant, avec un impact négatif sur l'exécution technique du Plan de travail annuel (PTA 2013) et les résultats enregistrés. La faiblesse de cette exécution est à rapporter au retard dans l'approbation du budget par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétaire général de la Présidence de la République, qui est intervenu au second trimestre (le 10 avril 2013).

### 3.4.2. Exécution du Budget d'investissement en 2013

L'exécution des dépenses d'investissement se présente comme suit :

**Tableau n° 4** : Allocation et exécution du budget d'investissement (BI) en 2013

| Compte       | Libelles   | Dotation initiale | Prévisions B I réaménagé | Réalisations | Taux d'exécution en % |
|--------------|--|-------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>24</b>    | Mobilier et Matériel de bureau (Equipements des locaux) et Matériel de Transport | 00                | 54 500 000               | 19 558 000   | 35,9                  |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>00</b>         | <b>54 500 000</b>        | 19 558 500   | <b>35,9</b>           |

Source : ONP /ACP et RAF

En ce qui concerne l'équipement des locaux, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) ont été lancées et les marchés attribués aux soumissionnaires les moins-disant. Le montant total des DRP s'élève à **19 558 500** F CFA, soit une différence de 7.941.500 FCFA par rapport à la prévision.

Pour le matériel de transport, un montant de 27.000.000 FCFA avait été prévu pour l'acquisition d'un véhicule à travers un appel d'offres ouvert. L'avis d'appel d'offres a été lancé le 12 novembre 2013 ; l'ouverture des plis a eu lieu le 12 décembre 2013 et une attribution provisoire a été faite le 26 décembre 2013. Cette procédure a finalement été annulée, du fait de la disparition du besoin, la Présidence de la République ayant décidé de ne plus récupérer le véhicule affecté à la Présidente de l'ONP.

**Taux d'exécution budgétaire en 2013 : 46,9 %.**

#### IV. - PRINCIPALES CONTRAINTES

L'ONP a été principalement confronté à un démarrage tardif et difficile dû à une insuffisance des capacités financières, humaines, logistiques et parfois, à une mauvaise compréhension du statut de l'institution et/ou un niveau de collaboration institutionnelle relativement faible.

Après un accroissement à la fin de l'année 2011, le budget de l'ONP a été réduit de moitié en 2012 limitant ainsi ses capacités d'intervention. A cela sont venues s'ajouter des difficultés dans l'approbation du budget conditionnée par le Ministère de l'Economie et des Finances au recrutement d'un Responsable Administratif et Financier (RAF) et à la mise à disposition d'un Agent comptable. Malgré les démarches administratives entamées dès octobre 2011, par l'ONP, auprès des autorités compétentes pour disposer de cet Agent. Celui-ci n'a été affecté et installé qu'en juillet 2012, par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le budget de l'ONP pour l'année 2012 n'a été approuvé que le 29 novembre 2012 (lettre n°02726/MEF/DGF/DBDB3 du 29/11/2012) ; ***ce qui explique le fait que l'ONP n'ait réellement fonctionné que pendant 13 mois (décembre 2012 à décembre 2013) durant la période 2011-2013.***

Les fonds, mobilisés par l'ONP, auprès des partenaires, notamment Onu-Femmes, pour l'élaboration du Plan stratégique, n'ont pu être exécutés, pour cette même raison.

Naturellement, cette contrainte financière (2011-2013) a impacté lourdement le fonctionnement de l'ONP. La tenue régulière des sessions, sur la période, a buté sur cette difficulté. Ainsi, jusqu'au mois d'avril 2013, les réunions et ateliers se sont déroulées, grâce à l'appui du Secrétariat général de la Présidence de la République qui a pris en charge les frais de location de salle pour les abriter. D'autres réunions ont été facilitées par la Fondation Friedrich Ebert avec la mise à disposition de sa salle de réunion à l'ONP. Par la suite, du fait de la lenteur de l'exécution budgétaire pour finaliser l'équipement et la fonctionnalisation des locaux, notamment la salle de réunion du Conseil d'Orientation et en attendant l'aménagement de ses locaux, les sessions et autres réunions se sont tenues au siège de l'ONP, sur des nattes, à même le sol ou sur des chaises prises en location.

Par ailleurs, il convient de noter que les indemnités et salaires dus, pour cette période, aussi bien aux membres du Conseil d'Orientation qu'à la Présidente de l'ONP, n'ont pas été payés.

Aussi, la composition du Conseil d'Orientation de l'ONP reste un problème. Il y a, en effet, un retard considérable dans les procédures de remplacement de ses membres qui ne répondent plus aux critères définis pour représenter certaines institutions (Présidence de la République, Assemblée nationale) ou qui ont été désignés comme représentant d'institutions qui n'existent plus (Sénat, Conseil économique et social, Ministère du Genre). Cette situation affecte doublement l'ONP. Elle déroge aux dispositions du décret 2011-309 fixant le mode de fonctionnement de cette institution, d'une part, et impacte la qualité de la collaboration et du partenariat entre l'ONP et les institutions désignées pour y être représentées, d'autre part. Le Président de la République, saisi à cet effet pour prendre les

mesures rectificatives, doit aussi réajuster la représentation des membres issus des partis politiques (majorité et opposition) qui ont changé de statut depuis, mars 2012.

En outre, le fonctionnement de l'ONP est affecté par le faible niveau de réactivité de l'Autorité aux notes, recommandations et avis qui lui sont transmis.

En résumé, les principales contraintes peuvent être ainsi résumées :

- ↗ difficultés dans l'approbation du budget avec pour conséquence un retard dans la mobilisation des ressources ;
- ↗ retard dans la fonctionnalisation du siège mis à sa disposition ;
- ↗ difficultés dans la mobilisation du personnel technique requis pour l'opérationnalisation de la mission de l'ONP.



## V. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Malgré les contraintes diverses (financières, matérielles, humaines) auxquelles il est confronté, l'ONP s'emploie résolument à renforcer son efficacité dans le cadre de ses fonctions de veille, d'alerte et d'éclairage de la prise de décision du Président de la République sur les questions cruciales d'égalité de droits entre les hommes et les femmes et d'équité de genre dans les politiques publiques.

Pour l'exercice 2014, l'ONP, pour plus d'efficacité envisage :

- ✓ d'identifier et de recruter le personnel technique nécessaire à son fonctionnement (Assistante de Direction Sociologue, Economiste, Juriste, Spécialiste de la communication et Informaticien) ;
- ✓ de développer des outils de management et d'intervention (Manuel de procédures, Plan stratégique et PTA, Règlement intérieur) ainsi que des instruments de communication (plan com et site web) ;
- ✓ d'améliorer la gestion des finances et la capacité d'absorption à travers le renforcement des capacités des gestionnaires sur la gestion budgétaire ;
- ✓ de développer un partenariat pour mobiliser les ressources requises ;
- ✓ de développer une stratégie pour disposer de données sur la situation de la parité dans les politiques publiques au niveau national et international ;
- ✓ de prendre toutes les dispositions pour un bon suivi de la parité lors des élections municipales et départementales à venir.

**Recommandations pour renforcer l'efficacité de l'ONP :**

### **Président de la République**

- ↪ **Actualiser la composition du Conseil d'Orientation de l'ONP au regard des changements intervenus ;**

### **Secrétariat général de la Présidence de la République**

- ↪ **Prêter plus d'attention aux notes, recommandations et avis transmis pour alerter ou proposer des solutions sur les dysfonctionnements notés.**

# **VI-Annexes**

## **Annexe 1** : Membres de l'ONP

| <b>N°</b>       | <b>PRENOMS ET NOM</b>  | <b>STRUCTURES</b>                            |
|-----------------|------------------------|--|
| 1               | Fatou Diop             | Présidente                                   |
|                 | Conseil d'Orientation  |  |
| 2               | Abdoul Aziz Diahm      | Présidence de la République                  |
| 3               | Abdou Sané             | Assemblée nationale                          |
| 4               | Mame Bousso Samb       | Assemblée nationale                          |
| 5               | Ndèye Fatou Touré      | Assemblée nationale                          |
| 6               | Aïssatou Coulibaly     | Assemblée nationale                          |
| 7               | Safiatou Ndiaye        | Sénat  |
| 8               | Sokhna Dieng Mbacké    | Sénat  |
| 9               | Kansoumbaly Ndiaye     | Sénat  |
| 10              | Marie Delphine Ndiaye  | Conseil économique et social                 |
| 11              | Cheikh Diop            | Conseil économique et social                 |
| 12              | Bitilokho Ndiaye       | Ministère chargé de la Communication         |
| 13              | Mame Kairé Fall        | Ministère chargé des Droits humains          |
| 14              | Abdou Karim Thioye     | Ministère chargé du Genre                    |
| 15              | Nafissatou Fall Ndiaye | Ministère chargé des Organisations de Femmes |
| 16              | Adama Sow Diéye        | Université                                   |
| 17              | Amsatou Sow Sidibé     | Université                                   |
| 18              | Mariame Wane Ly        | Partis Politiques de la majorité             |
| 19              | Marie - Pierre Sarr    | Partis politiques de la majorité             |
| 20              | Safiétou Diop          | Partis politiques de la majorité             |
| 21              | Marième Ndiaye         | Partis politiques de la majorité             |
| 22              | Oumy Cantome Sarr      | Société civile                               |
| 23              | Selly Bâ               | Société civile                               |
| 24              | Ndèye Marie Sam        | Société civile                               |
| 25              | Boury Sock             | Syndicats                                    |
| 26              | Fatou Kiné Kamara      | Organisation de Femmes                       |
| 27              | Marième Diop Dièye     | Organisation de Femmes                       |
| 28              | Mariame Coulibaly      | Organisation de Femmes                       |
| 29              | Khady Fall Tall        | Organisation de Femmes                       |
| 30              | Odile Ndoumbé Faye     | Organisation de Femmes                       |
| 31              | Tiné Ndoye             | Organisation de Femmes                       |
| 32              | Abibatou Ndiaye        | Organisation de Femmes                       |
| 33 <sup>1</sup> | Maguette Sy Gaye       | Organisation de Femmes                       |

Source : Décret n° 2011-1384 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Orientation de l'ONP

<sup>1</sup> Le décret créant l'ONP fixe le nombre de membres du CO à 34, mais l'opposition n'a pas désigné de représentant

**Annexe 2 : décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National de la Parité**

**J.O. N° 6587 du Samedi 7 MAI 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, constituent un axe essentiel pour un développement réellement durable.

Aux fins d'affirmer le rôle, la place et la responsabilisation des femmes dans la société et de se conformer aux engagements juridiques nationaux et internationaux (La Déclaration Universelle des Droits et des Peuples de 1948, CEDEF de 79, le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique de 2003, la Déclaration solennelle de 2004 des chefs d'Etat et de gouvernement africains sur l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, la constitution de 2001 dans le préambule ), la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme a été adoptée et promulguée.

Pour une effectivité de cette loi, le Gouvernement doit connaître, à tout moment, l'évolution des actions engagées pour la mise en œuvre de l'égalité de genre ainsi que les difficultés rencontrées, afin d'envisager, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. La création d'un Observatoire National de Parité tend à atteindre cet objectif.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Président de la République :**

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-925 du 8 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

Sur le rapport du Premier Ministre

**Décrète :**

## **Chapitre I. - Dispositions Générales.**

### **Section 1. - Création.**

**Article premier :** Il est créé une autorité administrative indépendante, personne morale de droit public, dénommée « Observatoire National de la Parité » (O N P), dotée d'une autonomie de gestion et placée sous l'autorité du Président de la République.

**Art. 2. -** L'ONP a une durée de vie illimitée ; son siège est fixé à Dakar et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national. Des antennes peuvent être créées dans les régions et les départements par décision de l'organe délibérant de l'ONP et placées chacune sous l'autorité d'une personnalité désignée par la présidente suivant les procédures de l'ONP.

Toutefois, la nomination des responsables d'antennes reste du ressort de la présidente de l'ONP selon les règles et procédures de l'ONP.

### **Section 2. - Missions.**

**Art. 3. -** L'ONP a pour mission de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
- de rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, au plan national et international ;
- d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique et de relever toutes les inégalités ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- de veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- de formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;
- de mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité ;
- d'informer et de diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

**Art. 4 -** l'Observatoire National de la Parité présente annuellement un rapport d'activités au Président de la République et des rapports circonstanciés chaque fois que de besoin.

## **Chapitre II. - Organisation et fonctionnement.**

### **Art. 5 : Les organes de l'Observatoire sont :**

- le Conseil d'Orientation
- la Présidente.

### **Section 1. - Le Conseil d'orientation.**

**Art. 6 :** Le Conseil d'Orientation est composé de trente-quatre (34) personnalités choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Elles sont nommées par décret pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Ces personnalités sont issues des institutions suivantes :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- trois représentants du Sénat ;
- quatre représentants de l'Assemblée Nationale ;
- deux représentants du Conseil Economique et Social ;
- un représentant du ministère en charge du Genre ;
- un représentant du ministère en charge des Organisations de Femmes ;
- un représentant du ministère de la communication ;
- un représentant du ministère en charge des Droits de l'Homme ;
- deux représentants des Universités ;
- quatre représentants des partis politiques de la majorité ;
- deux représentants des partis politiques de l'opposition ;
- trois représentants de la Société Civile ;
- un représentant des syndicats ;
- huit représentantes des organisations de femmes.

Le Mandat prend fin à l'expiration normale de sa durée, par démission, décès ou perte de la qualité qui avait fondé la nomination.

En cas de décès en cours de mandat, ou dans toute situation où un membre perd son mandat ou n'est plus en mesure de l'exercer, il est immédiatement pourvu à son remplacement dans les mêmes formes. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait pris fin celui du membre qu'il remplace.

**Art. 7** - Le Conseil d'Orientation constitue l'organe d'orientation, de supervision, de contrôle et de suivi des actions de l'Observatoire. Il assiste par ses avis et recommandations la Présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cadre, le Conseil d'Orientation :

- oriente les activités de l'Observatoire ;
- approuve :
  - le programme d'activités ;
  - le budget ;
  - les comptes financiers arrêtés par la Présidence de l'Observatoire, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
  - les rapports d'activités ;
  - les manuels de procédures définissant :
    - les procédures de passation de marchés, d'acquisition de biens et services de l'Observatoire, ainsi que celles relatives à la gestion de ses organes ;
    - les règles générales de fonctionnement de l'Observatoire ainsi que les modalités de rémunération du personnel ;
    - les indicateurs de performance.

**Art. 8.** - Les fonctions de membre du Conseil d'Orientation donnent droit à une indemnité mensuelle fixée par décret.

**Art. 9.** - Le Conseil d'orientation de l'Observatoire publie chaque année un rapport, en collaboration avec le Gouvernement, sur la situation comparée des conditions générales des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

Ce rapport dresse notamment le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux, le respect du principe d'égalité des sexes et présente les objectifs prévus pour les années à venir et les actions qui seront menées à ce titre. Il propose les réformes législatives et réglementaires nécessaires pour résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité.

**Art. 10.** - Le Conseil d'Orientation de l'Observatoire se réunit au moins une fois par mois en session ordinaire, sur convocation de sa Présidente.

Il peut, en cas de besoin, se réunir en session extraordinaire sur convocation de sa Présidente ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés par la Présidente à chaque membre, au moins une semaine avant la réunion.

Pour que le Conseil puisse délibérer valablement, au moins 2/3 de ses membres doivent être présents à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion, convoquée sous huitaine, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

**Art. 11.** - Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

La Présidente du Conseil d'Orientation peut inviter toute personne physique ou morale à prendre part, avec voix consultative, aux travaux du Conseil, en raison de sa compétence sur les questions à examiner.

La Présidente de l'Observatoire peut se faire accompagner des membres du Secrétariat exécutif, lors des réunions du Conseil, avec voix consultative.

**Art. 12.** - Les délibérations du Conseil d'Orientation font l'objet d'un procès-verbal signé par la Présidente et le Secrétaire exécutif.

Le procès-verbal mentionne, en outre, les noms des membres présents et ceux des personnes invitées à titre consultatif. Il est lu et approuvé par le Conseil d'orientation lors de sa séance suivante.

Les résolutions du Conseil d'orientation sont consignées dans un registre spécial signé par la Présidente et un membre du Conseil d'Orientation.

## **Section II. - La présidence de l'Observatoire.**

**Art. 13** - L'Observatoire est dirigé par une Présidente nommée par décret, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois.

La Présidente est assistée d'un Secrétaire Exécutif choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée, et nommé par décret sur proposition de la Présidente.

En cas d'empêchement, elle est remplacée par une vice-présidente choisie par les membres du Conseil d'Orientation.

La Présidente bénéficie d'une indemnité fixée par décret.

**Art. 14** - La Présidente est chargée de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des missions assignées à l'Observatoire.

Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'Observatoire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.



En outre, elle peut faire appel à des ressources extérieures au titre de la consultation aux fins de l'atteinte des objectifs visés par l'ONP.

**Art. 15** - Sauf dispositions législatives contraires, les services de l'Etat, les établissements publics, les collectivités locales et les autres personnes morales de droit public sont tenues de communiquer, à la demande de la Présidente de l'Observatoire, les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de sa mission.

**Art.16** - La Présidente de l'Observatoire est ordonnateur de crédit et des dépenses. A ce titre, elle est chargée :

- de préparer annuellement et de soumettre au conseil les orientations stratégiques, le plan d'actions, le programme prévisionnel et le projet de budget de l'observatoire ;
- de présider les réunions du Conseil d'Orientation ;
- de présenter au Président de la République, en présence des membres du Conseil, le rapport annuel de l'O.N.P ;
- de rechercher, en relation avec les services compétents de l'Etat, les financements nécessaires à la réalisation des missions de l'O.N.P ;
- de représenter l'O.N.P dans les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux ;
- de signer tous les marchés, contrats ou conventions conformes à la mission qui lui est confiée dans le cadre des lois et règlements en vigueur en la matière ;
- de signer toutes les conventions nécessaires avec les services de l'Etat impliqués ;
- d'élaborer et de soumettre, pour approbation, au Conseil d'Orientation de l'Observatoire une lettre de mission pluriannuelle fixant en particulier les indicateurs de performance, le manuel de gestion et de procédures, ainsi que l'organigramme et le règlement intérieur de l'Observatoire ;
- d'établir, en direction du Gouvernement, des rapports périodiques sur les indicateurs de performance de l'Observatoire.

**Art. 17** - La Présidente a qualité d'employeur au sens du Code du Travail.

**Art. 18** - La Présidente fait connaître au Gouvernement les besoins de l'Observatoire afin qu'ils soient pris en compte dans les travaux statistiques et études des différents départements ministériels.

### **Chapitre III. - Procédure devant l'Observatoire.**

**Art. 19** - L'Observatoire National de la Parité peut être saisi de toutes violations des dispositions législatives et réglementaires relatives à la parité et à l'accès équitable des femmes et de leurs organisations aux instances politiques, économiques et sociales.

Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.

**Art. 20** - L'Observatoire National de la Parité est saisi en la personne de sa Présidente par toute personne physique ou morale. La requête ou réclamation est formulée par écrit, datée et signée par toute personne ayant qualité ou intérêt à agir.

Cette requête doit, sous peine de rejet, être fondée sur des griefs articulés autour de la violation des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Toutefois, l'observatoire est tenu de répondre aux requêtes et réclamations dans un délai d'au plus de deux mois.

**Art. 21** - Les ressources humaines affectées à des missions d'inspection, de contrôle et de constatation des infractions aux droits de la femme et à l'égalité des genres entrent en fonction suite à une cérémonie solennelle de prestation de serment devant le Tribunal régional hors classe de Dakar. Le texte du serment est le suivant : « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de membre du personnel de l'Observatoire de la Parité, en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale, et de garder en toute circonstance le secret des informations que je reçois ».

### **Chapitre IV. - Ressources financières.**

**Art. 22** - Les ressources financières de l'Observatoire proviennent :

- des dotations budgétaires mises à sa disposition par l'Etat ;
- des subventions des partenaires au développement ;
- des participations d'entreprises publiques ou autres personnes morales ;
- des dons et legs ;
- des ressources dérivées de toute autre forme de contributions conforme à la loi.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire sont inscrits dans la loi de finances.

**Art. 23** - Les ressources financières de l'observatoire sont domiciliées dans un compte bancaire de l'Observatoire ouvert à cet effet.

**Art. 24** - La gestion des crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Observatoire est retracée dans une comptabilité qui comprend :

- en recettes : les fonds attribués par l'Etat à l'Observatoire dans la limite des crédits inscrits à cet effet. Ces fonds sont versés dans un compte de dépôt ouvert à la Paierie Générale du Trésor au nom de l'Observatoire ; les autres recettes sont versées directement sur le compte bancaire de l'Observatoire ;

- en dépenses : les opérations décidées par la Présidente de l'observatoire, en conformité avec les règles de fonctionnement de l'Institution.

**Art. 25** - Les opérations de recettes et de dépenses sont regroupées dans un compte annuel présenté par la Présidente de l'Observatoire à la Cour des Comptes et auquel sont annexées les pièces justificatives.

**Art. 26** - La Présidente de l'Observatoire est l'ordonnateur du budget. Les actes destinés à mouvoir les comptes bancaires ouverts au nom de l'Observatoire sont conjointement signés par la Présidente et le Secrétaire Exécutif.

Les ressources de l'Observatoire sont entièrement et exclusivement utilisées pour l'exécution de ses missions.

**Art. 27** - La comptabilité de l'Observatoire est tenue par un comptable, suivant les règles et les principes comptables en vigueur. Ce dernier établit les chèques qu'il fait cosigner par la présidente de l'ONP et le Secrétaire Exécutif.

L'Observatoire est soumis à un contrôle interne permanent et à un contrôle externe :

- le contrôle interne est exercé par une structure interne de contrôle de gestion et d'audit interne, placée sous l'autorité de la Présidente ;

- le contrôle externe est effectué par un ou des commissaires aux comptes ayant pour mandat de vérifier les comptes et valeurs et certifier la régularité et la sincérité des états financiers ou par un Cabinet d'audit choisi par le Conseil d'Orientation.

L'Observatoire est en outre soumis au contrôle des différents corps et organes de contrôle de l'Etat.

## **Chapitre V - Ressources Humaines.**

**Art. 28** - L'Observatoire dispose de services qui sont placés sous l'autorité du Président. Les ressources humaines de l'Observatoire comprennent des agents de l'Etat mis à sa disposition par voie de détachement et des agents directement recrutés par l'Observatoire selon ses propres procédures.

Les agents de l'Etat en détachement ou en suspension d'engagement relèvent de leur statut ou régime spécial d'origine.

**Art. 29** - Le taux des indemnités allouées aux agents de l'Etat en position de détachement est fixé par le Conseil d'Orientation, sur proposition de la Présidente de l'Observatoire.

Les agents contractuels de l'Observatoire perçoivent une rémunération salariale et indemnitaire, conformément au Code du Travail et aux conventions collectives en vigueur.

La grille des rémunérations ainsi que l'attribution des primes et des gratifications sont approuvées par le Conseil d'Orientation.

**Art. 30** - Les services de l'ONP sont coordonnés par un Secrétaire Exécutif. Le Secrétaire Exécutif assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative et en assure le secrétariat.

La Présidente de l'Observatoire lui fixe toutes les autres tâches à accomplir pour l'organisation et le fonctionnement des services en conformité avec le manuel de procédures.

Le règlement intérieur régit le fonctionnement de l'Observatoire y compris les autres tâches à accomplir par le Secrétaire Exécutif.

## **Chapitre VI - Dispositions Communes aux Membres du Conseil d'Orientation et au Personnel.**

**Art. 31** - Les membres du Conseil et le personnel de l'Observatoire sont tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 32** - Tout manquement aux obligations prescrites à l'article ci-dessus constitue une faute pouvant entraîner l'ouverture d'une procédure d'exclusion pour les membres du Conseil d'Orientation et de licenciement pour le personnel, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

**Art. 33** - Le Premier Ministre et les Ministres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 07 mai 2011

**Par le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre,**

**Souleymane Ndéné NDIAYE**

**Annexe 3 : décret n° 2013-279 du 14 février 2013 portant modification du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011**

**JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La disparition du Sénat, la création du Conseil économique, social et environnement en lieu et place du Conseil, la suppression et la réorganisation de certains ministères donnent l'occasion de revoir la composition de l'observatoire national de la parité dont la pléthore de membres au niveau du Conseil d'orientation (34 en plus de la Présidente de l'ONP) n'est pas un gage d'efficacité. Ce nombre doit être ramené à 25 membres

En outre, dans un souci d'économie et de rationalisation des dépenses de l'Etat, les indemnités mensuelles prévues pour les membres doivent être remplacées par des indemnités de session plus conformes à la rémunération de ce genre d'activité, sauf pour la Présidence de l'Institut. Dans cet ordre d'idée, les sessions se tiendront une fois tous les trimestres. Enfin, pour des raisons de simplicité, le secrétaire exécutif sera désormais nommé par la Présidente de l'Institution. Tel est l'objet du présent projet de décret.

**Décret n° 2013-279 du 14 février 2013 modifiant le décret n°2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité.**

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2011-28 mai 2011 instituant la parité absolue homme- femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives ;

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

Vu le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité ;

Vu le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres organismes similaires ;

Vu le décret n° 2012-1163 du 28 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

**Décrète :**

**Article premier.** - Les articles 6, 8, 10 alinéa 1 et 13 alinéa 2 du décret n°2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 6.** - Le Conseil d'orientation est composé de 25 personnalités choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Elles sont nommées par décret pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Ces personnalités sont issues des institutions suivantes :

- Présidence de la République (1) ;
- Assemblée nationale (2) ;
- Conseil économique, social et environnemental (1) ;
- Ministère chargé des organisations des femmes (1) ;
- Ministère chargé de la Communication (1) ;
- Ministère chargé des droits de l'Homme (1) ;
- Universités (2) ;
- Parités politiques de la majorité (2) ;
- Partis politiques de l'opposition (2) ;
- Représentants de la Société civile (3) ;
- Syndicats (1) ;
- Organisations des femmes (8).

**Article 8.** - Les fonctions de membre du Conseil d'orientation donnent droit à des indemnités de session fixées par décret.

**Article 10.** - alinéa 1. Le Conseil d'Orientation se réunit une fois tous les trimestres en session ordinaire, sur convocation de sa Présidente.

**Article 13.** - alinéa 2. La Présidente est assistée d'un secrétaire exécutif qu'elle nomme et qui est choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée.

**Art. 2.** - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait, à Dakar, le 14 février 2013

**Par le Président de la République**

**Macky SALL**

**Le Premier Ministre**

**Abdoul MBAYE.**